

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
14.09.2026 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Richard PETRAZOLLER

Convocation adressée le 10 septembre 2026

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 16 Votes : 19

Membres titulaires présents et votants :

Richard PETRAZOLLER – Mylène HECK – Jean-Luc BALL – Betty HOLTZMANN –
Frédéric HEYD – Anne-Caroline THIBAUT – Aline ITZEL – Véronique NOWAK – Sacha
THOMANN – Angélique SCHNEIDER – Maxime NOWAK – Grégory FRIEDMANN –
Rébecca EYER – Raphaël WOLLENSCHLAEGER – Catherine GUINOT – Marie-Laure
COUILLEZ

Membres excusés :

Monsieur Christian FOUA donne procuration à Monsieur Richard PETRAZOLLER
Monsieur Gilbert SCHMITT donne procuration à Monsieur Frédéric HEYD
Madame Anne HENNER donne procuration à Madame Anne-Caroline THIBAUT
Madame Joëlle METZGER
Monsieur Joël LENGERT

Membres absents :

Monsieur Dany WEISS
Monsieur Jérôme HOERTH

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 29 juin 2026 ;
3. Finances publiques – Admissions en non-valeur ;
4. Vie politique – Participation au Congrès des Maires de France – Mandat spécial et prise en charge des frais de déplacement et de séjour ;
5. Vie politique – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal ;
6. Urbanisme – Approbation d'une convention d'accompagnement technique en urbanisme avec l'ATIP relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
7. Affaires foncières et immobilières – Conclusion d'un contrat de location d'un logement nu sis 1C Avenue du Général Schneider au profit de Monsieur Doug LAGUERRE et Madame Morgane LAMBIN – Avenant n°1 ;
8. Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs ;
9. Vie associative – Versement d'une subvention au profit du Tennis Club de Seltz (soutien aux jeunes licenciés sportifs) ;
10. Vie associative – Versement d'une subvention au profit du Handball Club de Seltz (soutien aux jeunes licenciés sportifs) ;
11. Fêtes et cérémonies – Versement d'une subvention au profit de l'Association Socio Culturelle.

Délibération N° 2026-098

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 et l'article L.2541-6 ;

Après appel à candidature,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide de désigner** Anne-Caroline THIBAUT en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Maxime NOWAK à 18h37

Délibération N° 2026-099

2) Approbation du Procès-Verbal du 29 juin 2026

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 29 juin 2026,

Considérant qu'aucune observation n'est formulée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'approuver** le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal en date du 29 juin 2026.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-100

3) Finances publiques – Admissions en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'apurement des créances irrécouvrables ;

Vu l'état des créances présenté par le comptable public, proposant l'admission en non-valeur de différentes créances relatives au camping Salmengrund ;

Considérant que ces créances concernent notamment des prestations et/ou redevances liées à l'activité du camping municipal ;

Considérant que les diligences effectuées par le comptable public pour procéder au recouvrement de ces créances n'ont pas permis leur recouvrement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances dont le recouvrement est devenu impossible ou dont la poursuite du recouvrement apparaît sans résultat ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'admettre** en non-valeur les créances relatives au camping municipal Salmengrund figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de 2 897 €, selon le détail suivant :

EXERCICE	PIECE	DEBITEUR	MOTIFS DE LA PRESENTATION	MONTANTS
2025	T-411-1	FISCHER David	Poursuite sans effet	54,45 €
2025	T-285-1	FISCHER David	Poursuite sans effet	2 116,50 €
2024	T-199-1	FISCHER David	Poursuite sans effet	481,58 €
2019	T-176-1	HUBER Maxime	RAR inférieur seuil poursuite	7,12 €
2019	T-207-2	MARQUEZ Anthony	Poursuite sans effet	50,00 €
2019	T-207-1	MARQUEZ Anthony	Poursuite sans effet	187,35 €
			TOTAL	2 897,00 €

- **Dit** que le montant correspondant sera imputé au budget annexe « Salmengrund », sur les crédits prévus à cet effet ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-101

4) Vie politique – Participation au Congrès des Maires de France – Mandat spécial et prise en charge des frais de déplacement et de séjour

Le Conseil municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant que le Congrès des Maires de France, organisé annuellement par l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, constitue une manifestation permettant aux élus locaux de s'informer sur les évolutions législatives et réglementaires intéressant les collectivités territoriales, d'échanger avec les représentants des institutions et de partager les expériences avec d'autres collectivités ;

Considérant que la participation à cette manifestation présente un intérêt pour la Commune de Seltz et participe à la représentation de la collectivité ;

Considérant qu'il convient d'encadrer, pour la durée du mandat municipal, les conditions dans lesquelles le Maire et un Adjoint au Maire pourront participer annuellement à cette manifestation ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'autoriser**, pour la durée du mandat municipal en cours, la participation chaque année du Maire et d'un adjoint au Maire au Congrès des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, organisé à Paris par l'Association des Maires de France.

L'Adjoint appelé à accompagner le Maire sera désigné par ce dernier pour chaque édition du Congrès, en veillant, dans la mesure du possible, à permettre une rotation entre les adjoints au Maire.

La participation est limitée à deux élus par édition : le Maire et un Adjoint au Maire.

- **De conférer au Maire et à l'Adjoint au Maire désigné** pour chaque édition du Congrès un mandat spécial pour leur participation à cette manifestation, dans les conditions prévues par la présente délibération.

Le mandat spécial est limité à la durée nécessaire au déplacement et à la participation au Congrès concerné ;

- **Indique** que les frais de transport ferroviaire engagés par le Maire et l'adjoint au Maire dans le cadre de ce mandat spécial sont pris en charge par la Commune sur présentation des justificatifs correspondants, dans la limite de 100 € par élu et par déplacement aller-retour.

- **Indique** que les frais d'hébergement engagés dans le cadre de la participation au Congrès sont remboursés sur présentation des justificatifs, dans la limite de 100 € par nuitée et par élu, pour un maximum de deux nuitées par édition du Congrès ;

- **Indique** que les remboursements seront effectués sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants.

Aucun remboursement ne pourra être effectué au-delà des plafonds fixés par la présente délibération ;

- **Indique** que les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés dans le cadre de ces mandats spéciaux seront inscrits au budget communal ;

- **Indique** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-102

5) Vie politique – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8, L.2121-9 et suivants ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement et à l'organisation des conseils municipaux ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil

municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, nouvellement installé, d'adopter son règlement intérieur ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Seltz, annexé à la présente délibération ;

- **Précise** que le règlement intérieur s'applique à compter de son adoption et pour la durée du mandat en cours, sous réserve des modifications qui pourraient être apportées ultérieurement par délibération du Conseil municipal ;

- **Dit** que toute disposition du règlement intérieur qui serait contraire à une disposition législative ou réglementaire ultérieurement entrée en vigueur devra être regardée comme étant sans effet, sans qu'il soit nécessaire de modifier préalablement le présent règlement ;

- **Autorise Monsieur le Maire**, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-103

6) Urbanisme – Approbation d'une convention d'accompagnement technique en urbanisme avec l'ATIP relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

La Commune de Seltz a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- La tenue des diverses listes électorales,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- La formation dans ses domaines d'intervention,
- L'accompagnement en information géographique
- Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- Au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- Au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2026 cette contribution a été fixée à 306 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

MODIFICATION N°2 DU PLU

Mission correspondant à 31 demi-journées d'intervention

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu** les délibérations du 30 novembre 2015, du 21 mars 2016, 21 janvier 2026 et du 18 février 2026 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

MODIFICATION N°2 DU PLU

Correspondant à 31 demi-journées d'intervention

- **Prend acte** du montant de la contribution 2026 relative à cette mission de 306 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP ;

- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant deux mois ;

- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-104

7) Affaires foncières et immobilières – Conclusion d'un contrat de location d'un logement nu sis 1C Avenue du Général Schneider au profit de Monsieur Doug LAGUERRE et Madame Morgane LAMBIN – Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n°2026-086 en date du 05 juin 2026, le Conseil municipal a décidé de mettre à disposition de Monsieur Doug LAGUERRE et Madame Morgane LAMBIN le logement communal situé 1C Avenue du Général Schneider à Seltz, à compter du 06 juin 2026, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Cette convention prévoit notamment une redevance mensuelle de 790 €, à laquelle s'ajoute une provision sur charges de 100 € par mois et fixe le terme de l'occupation au 31 octobre 2026.

Considérant que la situation ayant justifié la mise à disposition temporaire de ce logement perdure ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de prolonger la durée de la convention d'occupation précaire afin de permettre à Monsieur Doug LAGUERRE et Madame Morgane LAMBIN de continuer à disposer de ce logement ;

Considérant que cette prolongation est consentie dans les mêmes conditions que celles prévues par la convention initiale ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de prolonger la durée de la convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur Doug LAGUERRE et Madame Morgane LAMBIN pour le logement communal situé 1C Avenue du Général Schneider à Seltz, initialement fixée au 31 octobre 2026, jusqu'au 31 janvier 2027 ;

- **Décide** que cette prolongation est consentie dans les mêmes conditions financières et contractuelles que celles prévues par la convention initiale, notamment une redevance mensuelle de 790 €, à laquelle s'ajoute une provision sur charges de 100 € par mois ;

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire ;

- **Précise** que toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet ;

- **Autorise Monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-105

8) Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois permanents des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Seltz ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 16 juillet 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant la nécessité de renforcer et de structurer l'organisation des services techniques de la Commune ;

Considérant que la création d'un poste de Responsable des services techniques, placé sous l'autorité du Directeur des services techniques ;

Considérant que les missions confiées à cet emploi correspondent aux fonctions pouvant être exercées par un agent relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune à compter du 1^{er} octobre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de Responsable des services techniques relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur territorial, à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- **Précise** que cet emploi a notamment pour missions d'assurer, sous l'autorité du Directeur des services techniques, la coordination et l'encadrement des équipes techniques, le suivi des travaux et interventions, la gestion et le suivi des équipements et du patrimoine communal ainsi que la participation à la préparation et au suivi des projets techniques de la collectivité ;
- **Indique que** conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- **Autorise** la modification du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessous :

GRADE	Catégorie	EFFECTIF			
		Autorisé par le conseil	Pourvu	Non pourvu	Dont temps Non complet
1. Filière administrative					
- DGS de 2.000 à 10.000 habitants (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
- ATTACHE TERRITORIAL	A	4	3	1	0
- REDACTEUR	B	0	0	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	0	0	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	0	0	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4	3	1	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	0	1	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	1
2. Filière technique					
- INGENIEUR TERRITORIAL	A	2	2	0	0
- TECHNICIEN TERRITORIAL	B	0	0	0	0
- ADJOINT TECHNIQUE	C	6	6	0	2
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	2	2	0	2
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	0
- AGENT DE MAITRISE	C	0	0	0	0

- AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1	0	0
3. Filière médico-sociale					
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 1 ^{ère} CLASSE	C	2	2	0	2
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	1	0	1
4. Filière culturelle					
- ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	0	0
- ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	0	0	0	0
- ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	1	1	0	0
5. Filière police					
- BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	0	0

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-106

9) Vie associative – Versement d'une subvention au profit du Tennis Club de Seltz (soutien aux jeunes licenciés sportifs)

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) agit en matière de dynamisme sportif sur son territoire.

A ce titre, elle accorde au Tennis Club de Seltz, au titre de l'année 2026, une subvention d'un montant de 449 € en matière de soutien des clubs sportifs, de soutien aux jeunes licenciés sportifs et d'une aide à la formation des bénévoles ainsi que, le cas échéant, de soutiens en fonction du niveau sportif, à des actions menées dans les collèges et aux déplacements d'équipes jeunes en championnat de France.

La Commune de SELTZ souhaite apporter son soutien au Tennis Club de Seltz en versant une subvention d'un montant identique à celui de la CeA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 449 € au profit du Tennis Club de Seltz en matière de soutien à l'investissement sportif au titre de l'année 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-107

10) Vie associative – Versement d'une subvention au profit du Handball Club de Seltz (soutien aux jeunes licenciés sportifs)

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) agit en matière de dynamisme sportif sur son territoire.

A ce titre, elle accorde au Handball Club de Seltz, au titre de l'année 2026, une subvention d'un montant de 1 931 € en matière de soutien des clubs sportifs, de soutien aux jeunes licenciés sportifs et d'une aide à la formation des bénévoles ainsi que, le cas échéant, de soutiens en fonction du niveau sportif, à des actions menées dans les collèges et aux déplacements d'équipes jeunes en championnat de France.

La Commune de SELTZ souhaite apporter son soutien au Handball Club de Seltz en versant une subvention d'un montant identique à celui de la CeA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 1 931 € au profit du Handball Club de Seltz en matière de soutien à l'investissement sportif au titre de l'année 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-108

11) Fêtes et cérémonies – Versement d'une subvention au profit de l'Association Socio Culturelle

Où les explications de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 202 € au profit de l'Association Socio Culturelle ;
- **Demande** que les crédits soient prévus au budget primitif 2026 de la Ville ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération et concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour information

La séance est ouverte par **Monsieur le Maire** à 18h35.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil présents Marie-Anne LAUZZANA qui a rejoint le personnel communal en qualité de Responsable des Finances et Adjointe au DGS.

Frédéric HEYD indique que les travaux de voirie route de Strasbourg sont terminés.

Mylène HECK indique que le bulletin communal partira en impression le 16 septembre 2026 et qu'il sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la Commune par la suite.

Mylène HECK indique que le Dimanche de l'Artisanat affiche complet en termes de participants. Un verre de l'amitié sera offert le 11 octobre, jour de l'événement.

Mylène HECK précise que les préparatifs du prochain Marché de Noël se déroulent également. Une soixantaine d'exposants sont attendus le week-end des 28 et 29 novembre 2026.

Anne-Caroline THIBAUT présente ses nouvelles missions en tant qu'Adjointe au Maire dont la délégation comprend la Culture, la gestion des publications sur les réseaux sociaux ainsi que la gestion politique du cimetière. La première commission « Culture » se déroulera prochainement et tous les membres y ont été conviés.

Aline ITZEL sollicite la Municipalité afin de savoir combien de coureurs étaient présents lors de la course « Go Saletio » organisée le 13 septembre 2026. **Betty HOLTZMANN** lui répond qu'environ 750 participants ont été recensés lors de l'édition 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** clôture la séance du Conseil municipal à 19h33.

La secrétaire de séance
Anne-Caroline THIBAUT

Le Maire
Richard PETRAZOLLER